ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions medicales

Question écrite n° 4744

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des pharmaciens et medecins terminant leur specialisation de biologie selon la filiere des CES En juillet 1973, a ete cree un diplome nomme « attestation d'etudes relatives aux applications de la biologie medicale des radio-elements artificiels ». En avril 1988, un arrete a cree un DESC de radiopharmacie et de radiobiologie remplacant la formation precedente et ouvert aux seuls pharmaciens et medecins titulaires du DES de biologie cree par la loi du 23 decembre 1982. Les medecins et pharmaciens precites n'ont donc plus acces a cet enseignement, seul diplome reconnu par le ministere de la sante pour l'utilisation des radio-elements en biologie, alors que la loi de 1982 accorde un delai jusqu'en 1991 pour terminer les CES en cours. Il lui demande en consequence s'il envisage d'accorder le maintien du diplome « attestation d'etudes relatives aux applications a la biologie des radio-elements » jusqu'a cette date, et dans quelles conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a la loi no 82-1098 du 23 decembre 1982 relative aux etudes medicales et pharmaceutiques, l'acces aux formations specialisees de medecine et de pharmacie est desormais subordonne a la reussite d'un concours d'internat. Des mesures transitoires ont ete definies a l'intention des etudiants en cours de formation specialisee lors de l'entree en vigueur de la loi. S'agissant de l'attestation d'etudes relatives aux applications a la biologie medicale des radio-elements artificiels, les candidats remplissant les conditions reglementaires d'acces a cette formation, et notamment les pharmaciens et les medecins, ont ete autorises a s'y inscrire jusqu'a l'annee universitaire 1987-1988 incluse. Cette mesure, plus favorable que celle adoptee pour la plupart des certificats d'etudes speciales (CES), offrait toute possibilite aux interesses d'acquerir ce diplome. Depuis l'annee universitaire 1988-1989 en revanche, l'acces a l'attestation est reserve aux seuls internes et anciens internes en medecine et en pharmacie des hopitaux publics ou prives recrutes suivant le regime applicable avant la date d'entree en application de la loi du 23 decembre 1982 precitee. Cette disposition a ete prise afin d'eviter une disparite de traitement entre les internes selon qu'ils postulent une specialite pouvant donner lieu, jusqu'a l'annee 1990-1991, a l'obtention d'une equivalence ou une specialite pour laquelle cette possibilite n'existe pas, ce qui est le cas de l'attestation. L'attestation d'etudes relatives aux applications a la biologie medicale des radio-elements artificiels, ainsi que l'ensemble des certificats d'etudes speciales, cesseront d'etre delivres a l'issue de l'annee universitaire 1990-1991.

Données clés

Auteur : M. Foucher Jean-Pierre
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4744
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE4744

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3071